

ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵜⴰⵎⴳⴷⴰⵢⵜ

ⵜⴰⵎⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⵎⴳⴷⴰⵢⵜ

ⵜⴰⵎⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⵎⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⵎⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⵎⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⵎⴳⴷⴰⵢⵜ
ⵜⴰⵎⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⵎⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⵎⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⵎⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⵎⴳⴷⴰⵢⵜ



المملكة المغربية

رئيس الحكومة

الوزارة المنتدبة لدى رئيس الحكومة
المكلفة بالشؤون العامة والحكامة

COMPTE RENDU DES REUNIONS RELATIVES A LA REVISION DE LA PROTECTION DU SUCRE RAFFINE

Le comité technique chargé de la détermination du montant correspondant à la subvention à restituer par les exportateurs du sucre raffiné a tenu une réunion au siège de ce département le 17 mars 2014 en vue d'arrêter le montant de subvention relatif au trimestre allant du 1^{er} mars 2014 au 31 mai 2014.

La liste des membres présents à cette réunion est jointe en annexe.

La présidente du comité a sollicité des représentants du département le bilan d'exportation du sucre raffiné pour le trimestre passé pour les deux régimes.

La représentante de la caisse de compensation a précisé que la caisse n'a été saisi d'aucune demande d'autorisation d'export dans le cadre du régime normal pour cette période. Pour ce qui est des exportations opérées sous le régime d'admission temporaire, elles ne transitent pas par cette dernière du fait qu'elles ne bénéficient pas de subvention forfaitaire.

Le représentant du département de l'industrie a souligné que la société COSUMAR a été autorisée à exporter dans le cadre du régime d'admission temporaire l'équivalent de 2 221,6 tonnes de sucre raffiné du 31 janvier au 28 février 2014. Cette quantité est exportée vers les destinations suivantes :

Destination	Quantité
Guinée	50 tonnes
Guinée	21.6 tonnes
Cyralione	500 tonnes
Turquie	300 tonnes
Portugal	250 tonnes
Mauritanie	600 tonnes
Liban	500 tonnes

Concernant les montants de la subvention à restituer pour ce trimestre et tenant compte du mois de décalage pris en considération pour la détermination de la subvention du sucre brut, la période prise comme base de calcul s'étale du 1^{er} novembre 2013 au 31 janvier 2014.

Les quantités importées du sucre brut au cours de cette période étaient de **250 750 tonnes** et le montant global à restituer par la société COSUMAR est de **48 306 640,28 dirhams**.

Tenant compte qu'aucune subvention n'est octroyée pour le sucre brut au titre de ce trimestre, le montant de la restitution par les exportateurs est équivalent au montant de la subvention forfaitaire soit **2 847,27 dirhams par tonne**.

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

MME. L. BOUDOUMA	Ministère des Affaires Générales et de la Gouvernance
M.Z.ELATIFI	Ministère de l'Economie et des Finances
M. N.BHIJA M.L.BÉLAHCEN	Ministère de l'Industrie du Commerce et des Nouvelles Technologies
MME. R.ABBAD	Caisse de Compensation